

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Arras Nord

n°2024/02/06

Date de convocation L'an deux mil vingt quatre  
**20 février 2024** le **LUNDI 26 FEVRIER 2024** à 18 Heures 00  
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.  
**20 février 2024**

Nombre de conseillers **Etaient présents :**  
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET – Monsieur Guy BRAS – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES –  
Présents : 17 Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK –  
Votants : 20 Monsieur Stéphane FOURNIER – Madame Ghislaine VALENTE – Monsieur Marc SERRA –  
Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL -  
Monsieur Yves RAOULT – Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY –  
Monsieur Patrick BRUGUET – Madame Corinne DOLLE – Monsieur Olivier QUIGNON

**Excusés :**

Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS  
Madame Astrid SAVARY qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET  
Monsieur Thierry IMBERT qui donne procuration à Stéphane FOURNIER

Madame Chantal DECOCQ  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Audrey TISON  
Monsieur Jean-Claude NOEL  
Monsieur Hubert CHIVET  
Madame Sandrine SERGEANT

ST **Secrétaire de séance :**  
Monsieur Patrick BRUGUET

**Objet : Protection sociale complémentaire / volet santé – Participation de la collectivité**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint Nicolas lez Arras,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV - MNT au titre de la convention de participation,

Vu la délibération n°2023/01/04 en date du 30/01/2023 du Conseil Municipal décidant l'adhésion et la participation au financement à hauteur de 1€,

Vu l'avis du comité technique en date du 13/12/2022,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

\* *DECIDE :*

1. de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé et de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/03/2024 comme suit :  
↳ Montant en euros : 10 € brut
2. d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
3. de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 27 février 2024  
Le Maire,  
Alain CAYET.



*[Handwritten signature]*